

The background of the slide is a photograph of the Mairie (Town Hall) in Blois, France. The building is a light-colored stone structure with a prominent clock tower in the center. The clock face is white with black Roman numerals and hands. Below the clock, the word "MAIRIE" is inscribed in stone. The building features several arched windows, some with flower boxes containing red flowers. The sky is clear and blue.

## LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

## DÉCRYPTAGE DES ARTICLES RELATIFS A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**BLOIS – 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019**

CO-ORGANISÉ PAR :



# LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

**95 ARTICLES dont 65 pour la seule FPT**

**Une application immédiate ou différée :**

- **d'application immédiate (parution 07/08/2019)**
- **des textes complémentaires à venir (Décrets, ordonnances)**
- **au 01/01/2020**
- **au 01/02/2020**
- **au 01/03/2020**
- **au 01/01/2021**
- **au 01/12/2022 (renouvellement général des instances)**



MAIRIE

# LES MESURES D'APPLICATION IMMEDIATE

CO-ORGANISÉ PAR :



# DIALOGUE SOCIAL

## Les instances paritaires

- Le dialogue social est élargi
- Le rôle des instances nationales est redéfini
- Les comités techniques sont compétents sur **l'ensemble des questions afférentes aux projets de réorganisation de service ;**

**Et** peuvent être réunis conjointement au CHSCT pour l'examen des questions communes.

Abrogation de la présentation de différents rapports soumis au Comité technique :

- Rapport sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
- Rapport annuel de l'autorité territoriale en matière de mise à disposition,
- Rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

# DIALOGUE SOCIAL

## Les instances paritaires

- Institution de la parité numérique des membres de la Commission consultative paritaire (CCP) en formation disciplinaire
  
- Suppression des conseils de disciplines de recours pour les fonctionnaires comme pour les contractuels.

Dispositions non applicables aux recours formés avant le 8 Août 2019

# GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Evolution des droits de l'agent en congé parental et en disponibilité de droit pour élever un enfant

Droits à l'avancement limités à 5 ans sur toute la carrière

Période assimilée à du service effectif

- Double détachement pour accomplir un stage en cas de promotion interne

Tout fonctionnaire en détachement peut être maintenu dans cette position pour accomplir un stage probatoire en vue de sa titularisation dans son nouveau cadre d'emploi

# GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Modification de l'échelle des sanctions disciplinaires

Radiation du tableau d'avancement ( sanction principale ou complémentaire à une sanction de 2ème ou 3ème groupe),

Effacement des sanctions de 2ème ou 3ème groupe, sur demande, après 10 ans,  
Plus de saisine du CD pour effacement d'une sanction

- Nouvelles dispositions relatives au droit de grève pour certains services municipaux

Pour les services :

de collecte et de traitement des déchets des ménages ;

de transport public de personnes ;

d'aide aux personnes âgées et handicapées ;

d'accueil des enfants de moins de trois ans ;

d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire.

# GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Le reclassement des fonctionnaires territoriaux

Droit à la PPR (Période de préparation au reclassement)

Possibilité de suivre une formation ou un bilan de compétences ou être mis à disposition du CDG pour l'exercice d'une mission pendant un congé de maladie

- Partage du SFT en cas de garde alternée

la charge de l'enfant pour le calcul du supplément familial de traitement peut être partagée par moitié entre les deux parents.

# GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Suppression de la journée de carence si arrêt postérieur à une déclaration de grossesse

- Régime indemnitaire

Prise en compte des résultats collectifs du service

Maintien dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés maternité, paternité et adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

- Télétravail ponctuel pour les agents fonctionnaires et contractuels (article 49 modifiant la loi 2012-347 du 12 mars 2012 )

# GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

## Prise en charge des FMPE

- La gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emplois (FMPE)

Dégressivité de la rémunération

Projet personnalisé

Règles de cessation de la prise en charge

Mise à la retraite d'office

# GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

## Les contractuels

- Élargissement des recrutements de contractuels en remplacement d'agents indisponibles

Modification de l' Art. 3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- Suppression de l'obligation faite aux employeurs publics locaux de nommer en tant que fonctionnaire stagiaire un agent contractuel admis à un concours

Art. 3-4 loi n°84-53 du 26 janvier 1984

# GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

## Les contractuels

- Modalités de fixation de la rémunération des agents contractuels
- Portabilité du Contrat à Durée Indéterminée (CDI) entre les trois versants de la fonction publique

# MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE

## Formation

- Formation au management lors du premier accès à des fonctions d'encadrement.
- Les contractuels bénéficient d'une formation d'intégration et de professionnalisation.



Bien que d'application immédiate, ces nouveaux dispositifs demandent à être complétés pour être mis en œuvre

# MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE

- Nouvelles garanties apportées aux fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel lorsqu'ils sont déchargés de fonction

# RENFORCER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

## Tendre vers une égalité réelle entre les femmes et les hommes

- Ajout de l'état de grossesse aux critères ne permettant aucune distinction entre fonctionnaires
- Inapplication du jour de carence pour les congés maladie à l'état de grossesse
- Organisation des concours sur titre
- Principe de présidence alternée des jurys et des instances de sélection
- Publication annuelle des hautes rémunérations de la fonction publique

# RENFORCER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

## **Favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap**

- Clarification des dispositions applicables aux agents en situation de handicap (chapitre V de la loi du 13 juillet 1983).



MAIRIE

# MESURES APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

CO-ORGANISÉ PAR :



# DIALOGUE SOCIAL

## Les instances paritaires

- Suppression de l'avis de la CAP sur les mutations et mobilités (Art. 30 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) : mutations, mises à disposition, détachements

### ❖ Réduction du champ de **compétences** des CAP

<ul style="list-style-type: none"><li>▪ maintien des avis en matière de :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ période de stage</li><li>✓ temps partiel</li><li>✓ disponibilité</li><li>✓ Compte-rendu de l'entretien professionnel</li><li>✓ discipline</li><li>✓ licenciement pour insuffisance professionnelle</li><li>✓ démission</li></ul></li></ul> <p>⇒ Attente de décret d'application</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ perte de compétences en matière de :<ul style="list-style-type: none"><li>✓ détachement</li><li>✓ mutation interne</li><li>✓ avancement d'échelon spécial</li><li>✓ avancement de grade</li><li>✓ promotion interne</li></ul></li></ul> <p>=&gt; amoindrissement du dialogue social en matière de promotion interne</p>
--	---

# GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Modification des conditions de réintégration suite à une disponibilité de droit, sur demande, pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS
- Généralisation de l'entretien professionnel et prise en compte de la valeur professionnelle (pour les entretiens de 2020)
- Suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail
- Abaissement des contributions patronales lors d'un détachement de la FPE vers la FPT
- Possibilité de déroger au remboursement dans le cadre d'une mise à disposition de fonctionnaires d'état vers la FPT ou la FPH

# MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE

## Financement de l'apprentissage

- A partir du 1er janvier 2020, le CNFPT prend en charge 50 % des coûts de formation des nouveaux contrats. Les 50 % restant sont à la charge de l'employeur

# MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE

## Le compte personnel de formation

- Portabilité des droits acquis au titre du compte personnel de formation (CPF)

Mobilité privé vers public : transformation des droits acquis en heures

Mobilité public vers privé : transformation des droits acquis en euros

En attente de décret

# EGALITE PROFESSIONNELLE

- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, militaires de guerre et assimilés



MAIRIE

# MESURES APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2020

CO-ORGANISÉ PAR :



# GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

## La réforme du cadre déontologique des agents publics

- Suppression de la commission de déontologie de la fonction publique, transfert de ses missions à la haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Recentrage du périmètre de l'examen « des situations de pantouflage » au cas les plus sensibles.

Evolution des missions de la HATVP et définition des conséquences du non-respect de ses avis

- Renforcement des contrôles déontologiques dans la fonction publique
  - Déclaration d'intérêt
  - Allongement de la durée de TP pour créer ou reprendre une entreprise (4 ans au total)



MAIRIE

# MESURES APPLICABLES DES MARS 2020

CO-ORGANISÉ PAR :



# DIALOGUE SOCIAL

## Les instances paritaires

- Instances nationales CSFPT (Art. 8 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Dès le prochain renouvellement des assemblées délibérantes des communes et EPCI, les présidents des EPCI à fiscalité propre seront également électeurs en plus des maires, présidents de conseil général et régional pour choisir les représentants des collectivités au CSFPT.

# EGALITE PROFESSIONNELLE

Nominations équilibrées au sein des emplois supérieurs et de direction

au moins 40% de personnes de chaque sexe, pour les nominations dans les emplois de direction des régions, des départements, des communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants - à l'exclusion des renouvellements dans un même emploi ou des nominations dans un même type d'emploi.



MAIRIE

# LES AUTRES ECHEANCES

CO-ORGANISE PAR :



De nombreuses mesures sont soumises à parution de décrets en Conseil d'Etat, dans ces divers domaines :

Fin de l'exonération des charges des FMPE lorsque la suppression du poste a été faite en raison d'une décision qui s'impose à la collectivité,  
La rupture conventionnelle pour les fonctionnaires et l'assurance chômage pour les agents publics, Création d'un congé de proche aidant,  
Mise en place d'une procédure de recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents, Ouverture du recours aux contractuels pour les emplois fonctionnels, Création du Contrat de projet, Élargissement du recours aux contractuels sur des emplois permanents, Formation d'intégration et de professionnalisation pour les contractuels,  
Expérimentation de la titularisation des apprentis en situation de handicap....

D'autres sont applicables :

**- au 01.01.2021**

Rapport social unique, Lignes directrices de gestion, Promotion interne et avancement de grades ou accès échelon spécial, Compétences CAP et suppression de certains avis

Création d'une indemnité de précarité pour les contractuels

Prise en compte de la situation des femmes et des hommes pour l'avancement de grade

**- au 01.12.2022** (renouvellement général des instances)

Création CST ( Comité Social Territorial) + formation spécialisée,  
Réorganisation des CAP et CCP,  
Elections professionnelles en cas de fusion de collectivités ou EP



« .... Et le maire devint DRH »

CO-ORGANISÉ PAR :

